

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

PRESENTS : MM. E WART, Bourgmestre-Président ;
VANDERZEYPEN D, ALLART J-M., BARRIDEZ P., Echevins ;
MANNAERT, LARDINOIS, ROBBEETS, MEGALI, ART, BONIVERT, CUVELIER, MATHELART,
VANBENEDEN, DRAPIER, DEWEZ et MABILLE, Conseillers ;
C.CHARLET, Présidente du CPAS ;
A. VANDOORSLAERT, Secrétaire communal f.f. ;
EXCUSÉS : et PERIN, Conseiller
ABSENT: LEMMENS A., Echevin

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Modification des objets n°10 et 11 en ces termes :

Objet n°10 :

Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste d'employé d'administration (échelle D1) 3 postes à pourvoir – Fixation des conditions

→Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste d'employé d'administration (échelle D1) en vue de nomination au stage, 3 postes à pourvoir et constitution d'une réserve de recrutement conjointe pour l'administration communale et le CPAS – Fixation des conditions

OBJET n°11 :

Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste d'employé d'administration (échelle D4) 4 postes à pourvoir– Fixation des conditions

→Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste d'employé d'administration (échelle D4) en vue de nomination au stage, 4 postes à pourvoir et constitution d'une réserve de recrutement conjointe pour l'administration communale et le CPAS– Fixation des conditions

OBJET 13 bis Aménagement d'un atelier rural - Fixation des conditions et du mode de passation de marché

OBJET 13 ter Règlement complémentaire de circulation relatif à la modification de l'agglomération à 6210 Rèves, rue de la Station

OBJET 13 quater Suppression du règlement complémentaire de circulation adopté en conseil communal du 09/02/2009, relatif à la circulation et au stationnement dans la rue des Combattants à 6211 Mellet

1^{ème} OBJET. Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.
504.6

Le Conseil communal,
Formule la remarque suivante au sujet du procès-verbal du 9 août 2010 :

« 4^{ème} OBJET. Travaux prévus par la Province de Hainaut au croisement dit « Carrefour Lisbet », du Chemin de la Justice et de la Chaussée de Nivelles à Rèves – Information

87

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

Du cahier spécial des charges relatif au marché de travaux prévus par la Province du Hainaut dans le carrefour dit « du Lisbet » et charge le Collège communal du suivi du dossier. »

Il convient d'ajouter :

« DECIDE

Que si des manquements ou inexactitudes dans l'attribution du marché sont constatés, d'écrire un courrier à la Province faisant état de ces manquements et de l'informer de son intention de ne pas payer la partie prévue pour les travaux complémentaires »

Moyennant ces modifications ;

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour et 1 abstention (LARDINOIS) ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 9 août 2010.

Monsieur VAN ACKERE, Conseiller communal, entre en séance.

A l'unanimité, le Conseil décide d'aborder le point 13 bis en début de séance.

OBJET 13 Bis. Projet d'aménagement d'un atelier rural sur le site « Agricoeur » à Frasnes-lez-Gosselies – approbation

87

Monsieur Bernard Tenret, chef du service des travaux procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'approbation du Conseil communal en date du 05 novembre 2007 de la convention exécution 2007-A pour la construction d'un atelier rural sur le site « Agricoeur » ;

Vu la convention-exécution 2007-A, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 27/12/2007, réglant l'octroi à la commune d'une subvention destinée à contribuer au financement du programme de développement rural « création d'un pôle de développement et d'attractivité « Agricoeur » au centre de Frasnes-lez-Gosselies – phase 2 : construction d'un atelier rural » ;

Vu l'approbation de l'avant-projet par la CLDR en date du 07 avril 2008 et par le Conseil communal en date du 09 avril 2008;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 29 juin 2009 des plans « projet » joints à la demande de permis d'urbanisme et ce après approbation de ces plans par la CLDR en date du 18 juin 2009 ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 03 décembre 2009 par le Service public comprise de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie

Vu le projet établi par l'Atelier d'architecture MR sprl de Manage, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, métré, devis estimatif, avis de marché et dossier de coordination sécurité;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce projet d'aménagement;
Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 984.744,69 € hors TVA soit 1.191.541 € TVA comprise;
Vu l'inscription de cette dépense à l'article 12406/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2010;
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le projet des travaux d'aménagement d'un atelier rural sur le site « Agricoeur » à Frasnes-lez-Gosselies est approuvé;

Article 2 : Le montant estimé du marché dont il est question à l'article 1^{er} est fixé à 1.191.541 € TVA comprise ;

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication publique;

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 décembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce sous réserve des dérogations prévues au cahier spécial des charges ;

Article 5 : Le cahier spécial des charges, l'avis de marché, ainsi que les autres documents constituant ce projet, sont approuvés ;

Article 6 : La dépense sera couverte par un emprunt à contracter et d'une subvention « Développement rural »;

Article 7 : Le projet sera soumis à l'approbation technique du SPW – Direction de l'Agriculture (Espace rural) et de la Tutelle.

2^{ème} OBJET **Régie Foncière – Compte de l'exercice 2009- Approbation**

92 :472

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

APPROUVE

l'état des recettes et des dépenses, les comptes et bilan de la Régie Foncière au 31 décembre 2009, ainsi que le compte de résultats et les résultats de la comptabilité analytique d'exploitation, lesquels font apparaître un bénéfice de **10.792,35 €** sur l'exercice, lequel sera transféré au budget communal article 930/271-01 par une prochaine modification budgétaire

3^{ème} OBJET. **Achat par la Régie foncière d'un terrain sis à Frasnes-lez-Gosselies, rue Delmotte, cadastré DIV 01 – section A – n°373P, d'une contenance de 21a19ca.**

261.1

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide du report du point.

4^{ème} OBJET **Terre agricole de la Régie foncière sise Bois d'Arnelle à Frasnes-lez-Gosselies – Bornage en vue de la création de 2 lots – Décision**

261.1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 20.07.2005 (MB 03/08/2005) relative aux ventes d'immeubles et acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que la Régie foncière possède un terrain sis au lieu dit « Bois d'Arnelle » à Frasnes-lez-Gosselies, cadastré C155 A et d'une contenance de 3Ha 21A et 33Ca ;

Considérant que ce terrain faisait l'objet d'un bail à ferme conclu avec Monsieur [REDACTED] ; que l'intéressé, dans un courrier du 24/11/2009 a fait part de son congé, la fin du bail prenant effet à la fin de l'année culturale 2009 ;

Considérant qu'en date du 14/04/2010, un bail de location a été conclu avec [REDACTED] pour une culture durant la saison culturale 2010 se clôturant le 30/11/2010 ;

Attendu qu'il convient de prendre des dispositions quant à la destination du terrain à partir du 1^{er} décembre 2010 ;

Considérant que Monsieur [REDACTED], depuis l'acquisition du site Agricoeur par la commune, cultive toujours sur ce site une parcelle de 2Ha 8A ;

Considérant que pour mettre en œuvre les fiches projet de notre PCDR localisées sur le site Agricoeur et plus particulièrement la fiche relative à l'atelier rural, il convient de libérer cette parcelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1

De faire procéder au bornage du terrain cadastré C155A par un géomètre désigné par un marché de service afin de redéfinir sur ce terrain une superficie équivalente à celle occupée par Monsieur [REDACTED] sur le site Agricoeur soit 2Ha 8A.

Article 2

De faire procéder au bornage de la partie excédentaire de 1Ha 13 A 33Ca en un lot séparé

Article 3

De solliciter une estimation de la parcelle excédentaire par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Charleroi.

Article 4

De se prononcer sur la vente éventuelle de la parcelle excédentaire après avoir obtenu les renseignements nécessaires

Article 5

De charger le collège de la mise en œuvre de la présente décision.

5^{ème} OBJET

Déclassement de deux engins thermiques

261.1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport du 11 août avril 2010 par lequel le service Logistique propose le déclassement de 2 appareils thermiques, à savoir une tronçonneuse Stihl MS 200 T n° de série 166897918 (plus de 10 ans) et un taille-haie Stihl 80, n° de série 1370077008 (plus de 15 ans), qui, après de multiples réparations tant extérieures que par nos services, sont arrivés à un stade où les réparations futures seront plus onéreuses que les machines.

Vu l'âge respectif de ces appareils ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : De déclasser les 2 appareils thermiques

6^{ème} OBJET

Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6210 Les Bons Villers, Rue Jules Hoebeke

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant la création d'une piste cyclable et d'un cheminement lent sécurisé ;

Considérant qu'il faut sécuriser les entrées et sorties de la piste cyclable et du cheminement lent sécurisé ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 15 voix pour, 2 voix contre (ROBBEETS, ART) et 1 vote positif mais réservé en ce qui concerne l'aménagement du petit tronçon cyclable entre le Chemin du Moulin Druet et la rue Hoebeke (DRAPIER) ;

DECIDE

Article 1^{er} Rue Jules Hoebeke à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies, la circulation des véhicules est réglementée suivant les plans joints.

Article 2 : ces mesures seront matérialisées par des signaux D7, F99a, F101a, A7, B21, B19, Fin de piste, D1 et des marques au sol réglementaires.

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

7^{ème} OBJET

Ordonnance du Bourgmestre relative au MOISS BATT CROSS - Ratification

581.16

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 19/08/2010, référencée CS068224/10/La, relative au Moiss Batt Cross prise en urgence afin de régler la circulation routière durant l'évènement ;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans l'urgence et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'en son article 9, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 19/08/2010 référencée CS068224/10/La/01 par laquelle des dispositions sont prises en matière de circulation pour l'évènement Moiss Batt Cross du 21 au 22 août 2010.

8^{ème} OBJET.

Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste d'agent technique (échelle D7) en vue de nomination au stage, 1 poste à pourvoir – Fixation des conditions

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire approuvé par le Conseil communal en date du 10 novembre 2008 et par la tutelle en date du 23 décembre 2008 ;

Vu le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal approuvés par le conseil communal en date du 14/04/2010 et par la tutelle en date du 03/06/2010 ;
Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal en date du 09/08/2010, en attente d'approbation par les services de tutelle ;
Considérant que la nomination à titre définitif de personnel aux postes repris audit cadre a été projetée dans les prévisions budgétaires des 4 prochaines années ;
Considérant que le pouvoir local se doit de pouvoir respecter ses engagements et faire face à ses obligations en se donnant les moyens nécessaires ;
Considérant qu'il convient d'entamer une procédure de recrutement pour un agent technique de niveau D7 ;
Vu la proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;
Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'entamer une procédure spécifique de recrutement par appel restreint d'un agent technique de niveau D7.

Article 2 : de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve d'examen.

9^{ème} OBJET. **Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste d'auxiliaire administratif (échelle E1) en vue de nomination au stage, 1 poste à pourvoir – Fixation des conditions**

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu le cadre du personnel communal statutaire approuvé par le Conseil communal en date du 10 novembre 2008 et par la tutelle en date du 23 décembre 2008 ;
Vu le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal approuvés par le conseil communal en date du 14/04/2010 et par la tutelle en date du 03/06/2010 ;
Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal en date du 09/08/2010, en attente d'approbation par les services de tutelle ;
Considérant que la nomination à titre définitif de personnel aux postes repris audit cadre a été projetée dans les prévisions budgétaires des 4 prochaines années ;
Considérant que le pouvoir local se doit de pouvoir respecter ses engagements et faire face à ses obligations en se donnant les moyens nécessaires ;
Considérant qu'il convient d'entamer une procédure de recrutement d'un auxiliaire administratif E1;
Vu la proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;
Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'entamer une procédure spécifique de recrutement par appel restreint d'un auxiliaire administratif de niveau E1.

Article 2 : de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve d'examen

Article 3 : la présente décision est soumise à la condition de l'approbation par la tutelle du nouveau cadre voté en séance du 09/08/2010

10^{ème} OBJET. **Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste d'employé d'administration (échelle D1) en vue de nomination au stage, 3 postes à pourvoir et constitution d'une réserve de recrutement conjointe pour l'administration communale et le CPAS – Fixation des conditions**

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire approuvé par le Conseil communal en date du 10 novembre 2008 et par la tutelle en date du 23 décembre 2008 ;

Vu le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal approuvés par le conseil communal en date du 14/04/2010 et par la tutelle en date du 03/06/2010 ;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal en date du 09/08/2010, en attente d'approbation par les services de tutelle ;

Considérant que la nomination à titre définitif de personnel aux postes repris audit cadre a été projetée dans les prévisions budgétaires des 4 prochaines années ;

Considérant que le pouvoir local se doit de pouvoir respecter ses engagements et faire face à ses obligations en se donnant les moyens nécessaires ;

Considérant qu'il convient d'entamer une procédure de recrutement de 3 employés d'administration administratif de niveau D1;

Considérant que le statut administratif du personnel communal, en son article 22, prévoit la possibilité de création d'une réserve de recrutement conjointe pour la commune et le CPAS ;

Vu la délibération du Collège du 08/09/2010 visant l'organisation simultanée des examens de recrutement aux postes d'employés d'administration D1 et D4 pour l'administration communale et la constitution d'une réserve de recrutement commune au CPAS et à l'administration communale pour ces postes ;

Vu la proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'entamer une procédure spécifique de recrutement par appel restreint de 3 employés d'administration de niveau D1

Article 2 : de constituer une réserve de recrutement d'employés d'administration de niveau D1 conjointe commune / CPAS.

Article 3 : de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve d'examen.

11^{ème} OBJET.

Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste d'employé d'administration (échelle D4) en vue de nomination au stage, 4 postes à pourvoir et constitution d'une réserve de recrutement conjointe pour l'administration communale et le CPAS– Fixation des conditions

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire approuvé par le Conseil communal en date du 10 novembre 2008 et par la tutelle en date du 23 décembre 2008 ;

Vu le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal approuvés par le conseil communal en date du 14/04/2010 et par la tutelle en date du 03/06/2010 ;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal en date du 09/08/2010, en attente d'approbation par les services de tutelle ;

Considérant que la nomination à titre définitif de personnel aux postes repris audit cadre a été projetée dans les prévisions budgétaires des 4 prochaines années ;

Considérant que le pouvoir local se doit de pouvoir respecter ses engagements et faire face à ses obligations en se donnant les moyens nécessaires ;

Considérant qu'il convient d'entamer une procédure de recrutement de 4 employés d'administration administratif de niveau D4;

Considérant que le statut administratif du personnel communal, en son article 22, prévoit la possibilité de création d'une réserve de recrutement conjointe pour la commune et le CPAS ;

Vu la délibération du Collège du 08/09/2010 visant l'organisation simultanée des examens de recrutement aux postes d'employés d'administration D1 et D4 pour l'administration communale et la constitution d'une réserve de recrutement commune au CPAS et à l'administration communale pour ces postes ;

Vu la proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'entamer une procédure spécifique de recrutement par appel restreint de 4 employés d'administration de niveau D4

Article 2 : de constituer une réserve de recrutement d'employés d'administration de niveau D4 conjointe commune / CPAS.

Article 3 : de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve d'examen.

12^{ème} OBJET. **Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste de chef de bureau spécifique secrétariat langues (échelle A1) en vue de nomination au stage, un poste à pourvoir – Fixation des conditions**

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire approuvé par le Conseil communal en date du 10 novembre 2008 et par la tutelle en date du 23 décembre 2008 ;

Vu le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal approuvés par le conseil communal en date du 14/04/2010 et par la tutelle en date du 03/06/2010 ;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal en date du 09/08/2010, en attente d'approbation par les services de tutelle ;

Considérant que la nomination à titre définitif de personnel aux postes repris audit cadre a été projetée dans les prévisions budgétaires des 4 prochaines années ;

Considérant que le pouvoir local se doit de pouvoir respecter ses engagements et faire face à ses obligations en se donnant les moyens nécessaires ;

Considérant qu'il convient d'entamer une procédure de recrutement d'un chef de bureau spécifique secrétariat langues de niveau A1 ;

Vu la proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'entamer une procédure spécifique de recrutement par appel restreint d'un chef de bureau spécifique secrétariat langues de niveau A1

Article 2 : de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve d'examen.

Article 3 : la présente décision est soumise à la condition de l'approbation par la tutelle du nouveau cadre voté en séance du 09/08/2010.

13^{ème} OBJET. **Divers**

OBJET 13 ter **Règlement complémentaire de circulation relatif à la modification de l'agglomération à 6210 Rèves, rue de la Station**

581.15

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;
Vu l'augmentation de l'habitat rue de la Station à Rèves et Wattimez ;
Considérant dès lors que les agglomérations de Rèves et Wattimez sont regroupées en une seule agglomération de Rèves ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré ;
Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : l'agglomération de Rèves est modifiée comme suit :
Dans la rue de la Station, les limites des agglomérations de Rèves et Wattimez seront annulées.
Article 2 : cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement des signaux F1 et F3.
Article 3 : les limites d'agglomération seront matérialisées aux lieux suivants :

- Chemin de Fontaine l'Evêque, peu avant sa jonction avec la rue de la Station
- Dans le Chemin sans nom peu avant sa jonction prenant naissance entre les n°62 et 64 de la rue de la Station et rejoignant la rue Wattimez-haut.

Article 4 : cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3
Article 5 : le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

OBJET 13 quater **Suppression du règlement complémentaire de circulation adopté en séance du Conseil communal du 09/02/2009, relatif à la circulation et au stationnement dans la rue des Combattants à 6211 Mellet**

581.15

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2008 adoptant un règlement complémentaire de circulation relatif à la réalisation d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite rue des Combattants à Mellet ;
VU la délibération du Conseil communal du 09/11/2009 par laquelle il décide de la suppression dudit règlement complémentaire du Conseil communal du 21/01/2008 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 09/02/2009 adoptant un règlement complémentaire de circulation relatif à la circulation et au stationnement dans la rue des Combattants à 6211 Mellet ;
Vu l'approbation de cette délibération en date du 24.03.2009 par le Ministère des Transports ;
Vu le rapport de Madame Mireille Braun Sano relatif à la situation engendrée par l'adoption de ce règlement complémentaire de circulation ;
Après en avoir délibéré ;
Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : de demander l'abrogation du règlement complémentaire de circulation relatif à la circulation et au stationnement dans la rue des Combattants à 6211 Mellet adopté en date du 09.02.2009 et approuvé par le Ministère de l'Équipement et des Transports en date du 24.03.2009 ;
Article 2 : la présente délibération sera transmise trois exemplaires approbation au Ministre wallon des travaux publics.
